

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Saint Joseph
1 RUE DE LA FONTAINE
85770 VIX

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00193

Nantes, le jeudi 22 juin 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

J'appelle votre attention sur le fait que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre, et qu'il convient de distinguer des objectifs institutionnels liés à l'actualisation du projet d'établissement, au CPOM et/ou à l'évaluation externe.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 29/03/2023			
Nom de l'EHPAD	EHPAD SAINT JOSEPH		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOC BIENFAISANCE ST JOSEPH		
Numéro FINESS géographique	850003872		
Numéro FINESS juridique	850014408		
Commune	VIX		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	72		
	HP	70	66
	HT	2	0
	PASA		
	UPAD	12	12
	UHR		
PMP Validé	193		
GMP Validé	655		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	5	10
Nombre de recommandations	9	22	31
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	5	10
Nombre de recommandations	8	19	27

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prévisions		Recommendations		Injection	Échéance (date réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesure correctives retenues
		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement déclare qu'il va tenter d'élaborer un DUD dans le délai impartis.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la mise en place d'un DUD pour la réception en fonction au jour du contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	L'établissement déclare que l'astreinte de direction n'est pas une obligation au sein du secteur privé, mais il va tenter d'y répondre dans le délai impartis.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la formalisation de l'astreinte de direction, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement s'interroge sur la possibilité de formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée sur un projet d'établissement écrit pour 5 ans.	Il est pris acte des prévisions apportées. Dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement, il est attendu que l'établissement formalise un projet spécifique concernant l'UAS (article L. 311-8 du CASF) intégré au projet d'établissement. Le contrôle renvoie à la mise en place HAS (mentionnée dans l'Article 311-8 du CASF, cf. note : "Recensement de bonnes pratiques professionnelles pour l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparente en établissement médico-social"). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.12	Reunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement déclare que le CVS s'est réuni 1 fois depuis le 31/05/2023 et que 2 autres réunions auront lieu cette année.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la réception effective des réunions du CVS, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2			6 mois	L'établissement déclare que les fiches de poste manquantes n'ont pas été transmises par omission, mais qu'elles sont rédigées.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la transmission des fiches de postes concernées, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2			6 mois	L'établissement déclare que les fiches de tâches IDE seront actualisées pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la réception des fiches de tâches IDE actualisées, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité gériatrique et d'un diplôme d'enseignement et de formation d'adultes dédié aux personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare que le médecin coordonnateur va déclamer une attestation de formation continue.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la réception de l'attestation de l'adulte attestation, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de suivi et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.		1				6 mois	L'établissement déclare qu'un outil de suivi et d'analyse des EI sera élaboré pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la mise en place de l'outil de suivi et d'analyse des EI, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant les RETEX			2			6 mois	L'établissement déclare qu'un outil de suivi et d'analyse des EI incluant les RETEX sera élaboré pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la mise en place dudit outil, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	L'établissement s'interroge sur la pertinence d'un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	Il est pris acte des prévisions apportées. Il appartiennent à l'établissement de prévoir un outil de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.		2		1 an			L'établissement déclare utiliser un logiciel pour réaliser le PACQ, et évoque les réunions de mi-CPOM "rarement réalisée". Aucun document transmis.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la transmission du PACQ obtenu par l'intermédiaire du logiciel utilisé par l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.		2		6 mois			L'établissement déclare qu'un membre du personnel est en cours de formation pour être référent qualité.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la réalisation effective de la formation référent qualité d'un membre du personnel, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare utiliser un logiciel pour réaliser le rapport d'activité et y intégrer des éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité. Aucun document transmis.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la transmission du rapport obtenu par l'intermédiaire du logiciel utilisé par l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.33	réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	L'établissement précise avoir transmis une enquête datant de septembre 2022.	Il est pris acte des prévisions apportées. Il est rappelé que l'enquête concerne les familles qu'il est attendu, aussi, la réalisation d'une enquête à visée des résidents, au moins tous les 2 ans. En l'attente de la transmission de l'enquête à visée des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.34	Élaborer la partie du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	L'établissement déclare qu'il sera plus simple que l'ARS transmette un "cadre normé adaptable aux EHPAD".	Il est pris acte de la demande de l'établissement. Il n'apporte pas de service de conseil ou de conseil de communiquer des documents types. Le communiqué au guide d'élaboration du plan bleu (cf document ARS PDL Guide Plan Bleu), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement déclare que le DUERP sera actualisé pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de l'actualisation du DUERP, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tutage).			2			6 mois	L'établissement déclare ne pas voir l'intérêt d'ajouter l'organisation du tutage à la procédure d'accueil du nouveau salarié.	Il est pris note de la mise en place de ces doublettes. Néanmoins, il est entendu que les modalités d'accompagnement des nouveaux agents doivent être précisées.	Meure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1		Dès réception du présent rapport			L'établissement déclare avoir formé 9 membres du personnel en 5 ans 7 de ces membres sont partis dans d'autres structures à la fin de leur formation AS ou AES.	Il est pris note de l'accompagnement aux formations diplômantes et de l'accès au processus de professionnalisation mis en place au sein de l'établissement. Au regard de la proportion importante de personnels non qualifiés dans l'établissement, il est proposé d'assurer la formation continue des unités d'affectation la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.		2				6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute sera initiée.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation			2		1 an		L'établissement déclare que "les formations seront présentées sur un récapitulatif annuel complété à chaque validation de formation".	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de la mise en place d'un outil permettant une vision pluriannuelle des formations, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		L'établissement déclare que "le manque de personnel fait que la bientraitance devient un concept et non plus une valeur à certains moments".	Il est pris acte des difficultés en ressources humaines de l'établissement. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la formation continue ou à minima de formation en interne. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Meure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		L'établissement déclare qu'il va tenter de mettre en place une formation partagée entre plusieurs établissements.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Préciser l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	L'établissement déclare que la visite de préadmission sera intégrée à la procédure d'accueil du nouveau résident.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue de repérer des risques de perte d'autonomie et d'individualiser un projet de soins du résident (procédure EES à formaliser) Art D 312-158 du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare que le médecin coordonnateur coordonne les évaluations gériatriques, et qu'il n'est pas précisé dans l'article D 312-158 du CASF que les évaluations gériatriques doivent être standardisées, ni que la procédure doivent être formalisée.	Il est pris acte des prévisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement déclare que la synthétisation des évaluations des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques) sera intégrée à la demande des médecins ou en fonction des pathologies.	Il est pris acte des prévisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui répond aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	Meure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que "l'évaluation du risque de chute est réalisée au moins une fois par an".	Il est pris acte des prévisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui répond aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	Meure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que "l'évaluation des risques bucco-dentaires est réalisée au moins une fois par an".	Il est pris acte des prévisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui répond aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	Meure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement déclare que le règlement de fonctionnement sera réétudié pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art R 311-6-5 à R 311-6-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare que le contrat de séjour sera réétudié pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnel actualisé annuellement. (L311-3-7 du CASF)			1			6 mois	L'établissement déclare que l'organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnel actualisé annuellement sera réétudiée pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnels.			2			6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'élaboration des projets personnels sera réétudiée pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour représentant les principaux objectifs du projet personnel (Art. L311-3-7 du CASF et D 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le contrat de séjour sera réétudié pour l'évaluation externe.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2			6 mois	L'établissement s'interroge sur les informations devant apparaître sur les plans de change.	Il est pris acte de la remarque de l'établissement. Cependant, il est à noter qu'un plan de change détaillé (ex: nom résident, taille, horaires jour et nuit...) permet de proposer un accompagnement adapté aux besoins individuels des résidents. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport			L'établissement rappelle avoir transmis la planification des douches et garantit une douche par semaine aux résidents.	Il est pris acte des remarques de l'établissement. Néanmoins, il est constaté l'absence d'éléments probants (validation des plans de soins des douches planifiées).	Meure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'il n'organise pas d'animation le weekend, de façon à dédier ce temps aux familles.	Il est pris acte des prévisions apportées. La performance de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.21	Formaliser les commissions animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	L'établissement déclare qu'il formalisera les commissions animations.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport			L'établissement déclare que les collations nocturnes seront intégrées aux plans de soins et les distributions seront tracées.	Il est pris acte des prévisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure mainten